

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 6 juin 2025 à 18 heures et 30 minutes

L'an deux-mil vingt-cinq, vendredi 6 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, HONORE, LEFEVRE, LAMBERT

Mesdames MITTELETTE, SOILEN, HANNESSE

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETREL à Mme MITTELETTE, Mme LEGRAND à Mme SOILEN, Mme DEMOUY à M BATTISTON et M LONGUET à Mme HANNESSE

Absents : M FLEURY excusé, Mme BROUET, M HAZARD

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 4P

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 02/06/2025

Date d'affichage : 02/06/2025

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 10 RUE DE SACY-LE-GRAND
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Madame MITTELETTE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout à l'ordre du jour : de la modification de l'article VI de la délibération 2021_046 relative au maintien de l'IFSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 10 RUE DE SACY-LE-GRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien immobilier établie par l'agence DHOURY IMMOBILIER ;

Vu la nécessité de procéder à la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu l'avis favorable donné par Monsieur le Maire à la suite du positionnement d'un acquéreur au prix estimé ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Catenoy est propriétaire d'un bien immobilier situé 10 rue de Sacy-le-Grand, cadastré section D n°645, 785, 644, 773, pour une superficie totale de 1 374 m². La surface habitable du bâtiment est de 72,65 m². Ce bien, relevant du domaine privé communal, est actuellement libre de toute occupation.

L'agence DHOURY IMMOBILIER, sise 769 Route de Paris, 60600 Breuil-le-Vert, a été mandatée par la Commune dans le cadre d'un **mandat simple de vente**, afin d'assurer la publicité et la mise en vente du bien. La valeur de vente a été estimée à **140 000 € net vendeur**.

Le **30 mai 2025**, l'agence a informé Monsieur le Maire qu'un acquéreur s'est positionné au prix estimé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la cession du bien immobilier situé 10 rue de Sacy-le-Grand au prix estimé de 140 000 € net vendeur,
- D'approuver les conditions générales de la vente telles que présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bien précité au prix de 140 000 € net vendeur,
- **APPROUVE** les modalités de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération, et à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la vente.

MODIFICATION DE L'ARTICLE VI DE LA DELIBERATION 2021 046 RELATIVE AU MAINTIEN DE L'IFSE DANS LE CADRE DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE.

Sur exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, en charge des services techniques en matière de personnel (2020_017A),

Vu la situation actuelle d'un agent technique de la commune placé en temps partiel thérapeutique,

Considérant que, compte tenu de la qualité du service rendu par l'intéressé dans l'accomplissement de ses missions, il apparaît opportun de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire en pareille situation, notamment l'IFSE,

Le Premier Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote, s'est abstenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'article VI de la délibération relative au régime indemnitaire est ainsi modifié :

En cas de congés maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, de maladie professionnelle ou d'accident du travail ou de trajet, l'IFSE est maintenue intégralement.

Durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son régime indemnitaire, incluant notamment l'IFSE.

Le montant du CIA reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame HANNESSE soumet à Monsieur le Maire la proposition formulée par certains élus d'aborder en conseil municipal la possibilité d'une ouverture de l'accueil de la Mairie le lundi.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que l'aménagement du temps de travail en quatre jours par semaine (du mardi au vendredi) pour les agents administratifs constitue une condition contractuelle initiale liée à leur embauche, et ne saurait être modifiée sans accord préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

La secrétaire de séance,

Annie MITTELETTE



Le Maire,

Michel RUBÉ

